



15 mars 2004

Circulaire du Secrétaire général

Organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹ :

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire complète les circulaires ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », et ST/SGB/2004/5, intitulée « Organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne ».

Section 2

Attributions et organisation

2.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été créé pour permettre à l'Organisation d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue² et le crime³, en s'attaquant aux problèmes interdépendants du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le terrorisme international, dans la perspective du développement durable et de la sécurité humaine.

¹ Jusqu'au 1er octobre 2002, l'Office était dénommé « Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime ». Le Bureau avait été créé par le Secrétaire général conformément au programme de réformes présenté par celui-ci dans la section V de la deuxième partie du document A/51/950, en date du 14 juillet 1997.

² Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, en tant qu'agent de l'action internationale concertée contre l'abus des drogues. Le Fonds du Programme est administré par le Directeur exécutif auquel l'Assemblée générale a confié cette responsabilité dans sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991.

³ Le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a été créé en application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991. À partir de 1997, le Programme a été exécuté par le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale conformément au programme de réformes présenté par le Secrétaire général dans la section V de la deuxième partie du document A/51/950, en date du 14 juillet 1997.



2.2 Dans le cadre de son programme de lutte contre la drogue, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :

a) Assume, en tant qu'organe central en matière de contrôle des drogues, la responsabilité exclusive de coordonner et de diriger efficacement toutes les activités menées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, et centralise les connaissances spécialisées sur le contrôle international des drogues qui intéressent le Secrétariat de l'ONU, notamment les commissions régionales, les autres organes de l'ONU et les États Membres, auxquels il donne des conseils en matière de contrôle international et national des drogues;

b) Exerce au nom du Secrétaire général les responsabilités qu'imposent à celui-ci les traités internationaux et les résolutions des organes de l'ONU ayant trait au contrôle international des drogues;

c) Fournit des services fonctionnels à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux comités et conférences s'occupant du contrôle des drogues.

2.3 Dans le cadre de son programme de lutte contre le crime, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :

a) Est chargé d'exécuter les activités concernant la prévention et le contrôle de la criminalité internationale; de renforcer la coopération régionale et internationale visant à prévenir et à combattre le crime transnational, en particulier la criminalité organisée et la délinquance économique, le blanchiment d'argent, la traite des femmes et des enfants, les crimes financiers et le terrorisme sous toutes ses formes; et de promouvoir une administration de la justice efficace et équitable qui tienne compte des droits de toutes les victimes du crime et des parties prenantes au système de justice pénale;

b) Centralise les connaissances spécialisées sur la prévention du crime et du terrorisme et sur la justice pénale qui intéressent le Secrétariat de l'ONU, notamment les commissions régionales, et les autres organes de l'ONU, et exerce au nom du Secrétaire général les responsabilités qu'imposent à celui-ci les instruments internationaux, règles, normes et résolutions existant dans ce domaine;

c) Fournit des services fonctionnels à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux comités et conférences s'occupant de la prévention du crime et du terrorisme.

2.4 L'Office se compose des unités administratives décrites dans la présente circulaire.

2.5 L'Office est dirigé par un directeur exécutif qui a rang de secrétaire général adjoint et remplit également les fonctions de directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Outre les attributions décrites dans la présente circulaire, le Directeur exécutif et les responsables des différentes unités administratives exercent les fonctions qui s'attachent normalement à leur poste (voir circulaire ST/SGB/1997/5).

Section 3

Directeur exécutif

3.1 Le Directeur exécutif relève du Secrétaire général.

3.2 Le Directeur exécutif est responsable de toutes les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de son administration. Il est chargé de représenter le Secrétaire général aux réunions et aux conférences portant sur le contrôle international des drogues et la prévention du crime; de coordonner et de diriger efficacement toutes les activités de l'ONU concernant le contrôle des drogues et la prévention du crime de façon à assurer leur cohérence à l'échelon de l'Office ainsi que leur coordination et leur complémentarité à l'échelon du système, en évitant les doubles emplois; et d'exercer au nom du Secrétaire général les responsabilités qu'imposent à celui-ci les traités internationaux et les résolutions des organes de l'ONU ayant trait au contrôle international des drogues ou à la prévention du crime.

3.3 Le Directeur exécutif peut nommer un directeur de l'Office directeur exécutif adjoint chargé de l'assister dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en son absence.

Section 4

Bureau du Directeur exécutif

4.1 Les attributions du Bureau du Directeur exécutif se confondent avec celles du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le chef de ce bureau intégré relève du Directeur général/Directeur exécutif.

4.2 Les attributions essentielles du Bureau du Directeur exécutif sont les suivantes :

- a) Aider le Directeur exécutif à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- b) Faciliter la coopération interne aux fins de l'exécution des plans de travail et dans le domaine administratif;
- c) Faire appliquer en temps voulu les décisions du Directeur exécutif et coordonner, au nom de ce dernier, les contributions de toutes les unités administratives aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Section 5

Division des opérations

5.1 Le chef de la Division des opérations a rang de directeur et relève du Directeur exécutif.

5.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

- a) Concevoir, gérer, exécuter et coordonner les activités de coopération technique menées par l'Office dans le domaine du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale aux niveaux national, régional et mondial par le biais du réseau des bureaux extérieurs; et aider les gouvernements à élaborer et exécuter des programmes visant à :
 - i) Réduire la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et améliorer l'efficacité des mesures de contrôle de l'approvisionnement licite en drogues et précurseurs chimiques;

- ii) Mettre en place des institutions efficaces, réformer les systèmes de justice pénale et élaborer des stratégies de prévention du crime et de lutte contre la délinquance;
- iii) Associer de manière judicieuse des mesures de prévention, de traitement et de réinsertion pour prévenir la toxicomanie et éviter la transmission du VIH/sida et la criminalité qui y sont liées;
- iv) Proposer des moyens d'existence viables pour éliminer la culture de plantes servant à fabriquer des drogues;
- v) Lutter par des mesures efficaces contre le trafic de stupéfiants et autres formes de trafic afin d'éliminer le crime organisé;
- b) Élaborer des règles communes pour les échanges de renseignements sur le trafic de drogues et la criminalité et faciliter ces échanges entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales;
- c) Centraliser les connaissances spécialisées nécessaires à l'élaboration de politiques et de programmes de contrôle des drogues et de prévention du crime;
- d) Mettre au point des outils de planification stratégique et d'information concernant les drogues et la criminalité;
- e) Assurer l'appui opérationnel d'activités de prévention du terrorisme.

Section 6

Division des traités

6.1 Le chef de la Division des traités a le rang de directeur et relève du Directeur exécutif.

6.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

- a) Exercer au nom du Directeur exécutif les responsabilités qu'imposent au Secrétaire général les conventions et instruments relatifs au contrôle des drogues, à la prévention du crime et au terrorisme, ainsi que les résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux;
- b) Assurer le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- c) Fournir des services de secrétariat et des services fonctionnels à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, aux congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les aider à s'acquitter de leurs tâches;
- d) Fournir des conseils et une assistance aux États Membres en vue d'assurer l'application des résolutions et le respect des règles et normes applicables;
- e) Contrôler l'application des dispositions pertinentes des traités et des résolutions et décisions des organes intergouvernementaux;
- f) Encourager les États à adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à les appliquer effectivement;

g) Aider les États Membres à appliquer les résolutions et déclarations de l'Assemblée générale relatives à la lutte contre le terrorisme;

h) Donner des conseils portant sur le contrôle international et national des drogues, la criminalité et le terrorisme, et aider l'Office à s'acquitter des fonctions qui ont trait à l'application des traités;

i) Coordonner les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et assurer la coopération avec les instituts de justice pénale régionaux et affiliés.

Section 7

Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

7.1 Le chef de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a rang de directeur et relève du Directeur exécutif.

7.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Donner une image positive de l'Office et coordonner ses activités de communication et de relations publiques;

b) Coordonner la planification stratégique, l'élaboration des politiques et les travaux d'analyse;

c) Renforcer la coordination interorganisations, notamment par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, ainsi que la coopération avec les autres organisations internationales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales;

d) Suivre et analyser les tendances mondiales dans le domaine des drogues et de la criminalité et centraliser les travaux d'analyse et les connaissances scientifiques relatifs au contrôle des drogues et à la prévention du crime qui intéressent l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les autres institutions internationales et nationales compétentes;

e) Encourager les échanges de renseignements entre les États et d'autres entités en ayant des contacts suivis avec des institutions extérieures, des associations et des universités;

f) Coordonner les publications et les activités de sensibilisation et de recherche;

g) Effectuer des évaluations des programmes et des projets;

h) Coopérer avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et coordonner les activités des instituts régionaux et des instituts affiliés;

i) Mobiliser des ressources, en particulier pour les activités de coopération technique.

Section 8

Division de la gestion

8.1 Le chef de la Division de la gestion, qui a rang de directeur, est également le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies à Vienne. Il

relève du Directeur exécutif et est également responsable devant le Secrétaire général adjoint à la gestion de l'application de tous les règlements, règles et instructions de l'Organisation⁴.

8.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Donner au Directeur exécutif et aux hauts fonctionnaires des conseils relatifs à l'administration et à la gestion et diriger et coordonner les activités des unités administratives du Secrétariat à Vienne qui ont trait au budget, à la comptabilité, aux ressources humaines et aux technologies de l'information;

b) Représenter le Directeur exécutif, pour les questions concernant l'administration et la gestion, auprès des organes directeurs, du mécanisme de coordination des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et des organes consultatifs intersecrétariats;

c) Fournir des services financiers à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à d'autres unités administratives du Secrétariat à Vienne et assurer la liaison avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, ainsi qu'avec les États Membres, à propos de questions financières, y compris les contributions; négocier et administrer les arrangements de partage des coûts des services communs et des services mixtes conclus entre les organisations installées au Centre international de Vienne; gérer et contrôler tous les crédits budgétaires et les fonds extrabudgétaires, effectuer toutes les opérations financières et tenir les comptes;

d) Élaborer la politique de gestion des ressources humaines, superviser sa mise en oeuvre et assurer la gestion de ces ressources pour les unités administratives du Secrétariat à Vienne, ce qui suppose notamment de définir les orientations, de formuler des directives et d'en surveiller l'application, et d'appliquer la politique du personnel;

e) Fournir des services informatiques et des services fonctionnels de gestion de l'information aux unités administratives du Secrétariat à Vienne et aux bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Section 9

Dispositions finales

9.1 La présente circulaire prend effet le 15 mars 2004.

9.2 La circulaire ST/SGB/1998/17 en date du 30 octobre 1998, intitulée « Organisation du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime », est annulée.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. Annan

⁴ Comme les autres directeurs chargés de l'administration et les chefs des services administratifs, le Directeur de la Division rend compte au responsable de l'Office des aspects administratifs de l'exécution des programmes. Les directeurs chargés de l'administration et les chefs des services administratifs sont également responsables devant l'administration centrale du bon emploi des ressources, humaines et financières.